

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 24-06**  
**RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS**  
**D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE ET**  
**D'ACCESSOIRES DE NETTOYAGE**

**DÉCISION N° 2024-032**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, par délibération n° 2019-14925 datée du 16 décembre 2019, la métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, à savoir atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires ;

Considérant la délibération n°10.2020.070 du 9 octobre 2020 portant sur l'adhésion de la commune à la Centrale d'achat de la Métropole de Lyon ;

Considérant que la Centrale d'achat a lancé une consultation relative à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage, consultation à laquelle les communes adhérentes pouvaient se joindre à n'importe quel moment ;

Considérant que la Commune a transmis le recensement de ses besoins en matière de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage par lettre d'engagement envoyée le 7 mars 2024 ;

Considérant que la Commune a estimé ses besoins à hauteur de 60 000€ HT maximum par an ;

Considérant que le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage a été attribué à SAS COMODIS par l'exécutif de la Métropole ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec l'entreprise SAS COMODIS, 95 rue Col du Rousset, ZA Porte de Vercors, 26 300 CHATEAUNEUF SUR ISERE le marché n° 24-06 de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage. Ce marché est conclu du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 06 avril 2026.

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 15/03/2024



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**  
**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.